



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 4 juin 2021

Délibération n°25/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 4 juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 mai 2021.

Membres présents : Messieurs François NEBOUT, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Gérard ROY, Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Fabienne GODICHAUD.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jacques CHABOT, William JACQUILLARD, François BONNEAU, Jean-Hubert LELIEVRE, Mesdames Valérie SCHERMANN, Jeanne FILLOUX.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel BRAUD, Andréas KOCH.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne FRANGEUL, Cécile FRANCOIS.

Objet : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Comité Syndical n°34/2017 en date du 27 juin 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard des modifications au sein des effectifs du Syndicat mixte du Pôle Image Magelis depuis 2017,

Le Président mentionne à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Président rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 27 juin 2017 sur les taux de promotion d'avancement de grade au sein du SMPI MAGELIS, et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CAT.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Agents de maîtrise territoriaux	- Agent de maîtrise	- Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint administratifs territoriaux	- Adjoint administratif (échelle C1)	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	100
		- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (échelle C3)	100
B	Rédacteurs territoriaux	- Rédacteur	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
		- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
A	Attachés territoriaux	- Attaché	- Attaché principal	100
		- Attaché principal	- Attaché hors classe	100
A	Ingénieurs territoriaux	- Ingénieur	- Ingénieur principal	100
		- Ingénieur principal	- Ingénieur hors classe	100

Afin d'encourager les agents dans leurs démarches de progression de carrière, Monsieur le Président propose de fixer à 100 % taux de promotion d'avancement pour tous les grades de la collectivité.

Saisi le 20 avril 2021, le Comité Technique rattaché au Centre de Gestion de la Charente a émis le 21 mai 2021 un avis favorable (à l'unanimité) sur les propositions de taux de promotion pour les avancements de grade émises par le Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (11 présents – 11 votants – 11 voix « pour ») :

- adoptent les ratios proposés ci-dessus pour les avancements de grade concernés ;
- autorisent monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

